



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 145 - JUIN 2014

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Arrêté N °2014161-0006 - arrêté portant commissionnement de M. Grégoire MASSEZ

pour rechercher et constater les infractions pénales commises dans la partie terrestre des réserves naturelles

..... 1



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014161-0006

signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint

le 10 Juin 2014

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de
l'Environnement

arrêté portant commissionnement de M.
Grégoire MASSEZ pour rechercher et
constater les infractions pénales commises
dans la partie terrestre des réserves naturelles



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'utilité publique, de la concertation
et de l'environnement
DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRÊTÉ

portant commissionnement de M. Grégoire MASSEZ pour rechercher et constater les infractions pénales commises dans la partie terrestre des réserves naturelles

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-20 et R. 332-68 ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire de la réserve naturelle nationale des Marais du Vigueirat, en date du 14 avril 2014 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Grégoire MASSEZ, agent de la réserve naturelle nationale des Marais du Vigueirat, dont le siège est situé à Mas Thibert -13104- chargé de mission, est commissionné pour rechercher et constater dans le département des Bouches-du-Rhône les infractions aux dispositions des articles L. 332-3, L. 332-6, L. 332-7, L. 332-9, L. 332-11, L. 332-12, L. 332-17 et L. 332-18 du code de l'environnement.

ARTICLE 2

L'agent mentionné ci-dessus est également compétent pour rechercher et constater dans son département d'affectation les infractions mentionnées à l'article L. 322-10-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 3

Préalablement à son entrée en fonctions, M. Grégoire MASSEZ doit avoir prêté serment devant le tribunal de grande instance de son domicile.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département des Bouches-du-Rhône, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal de Marseille dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 5 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

Fait à Marseille, le

10 JUIN 2014

Pour le Préfet
la Secrétaire Générale Adjointe
SIMEONI